



**Plant Protection Service of
the Netherlands**

Geertjesweg 15
6706 EA Wageningen
Postbus 9102
6700 HC Wageningen
www.minlnv.nl/aziatischeboktor

Contact person
LNV desk

T 08002233322

E pd.info@minlnv.nl

Date

29 March 2010

Fiche d'informations sur le capricorne asiatique des agrumes Mesures complémentaires pour la zone tampon de Boskoop

Le capricorne asiatique des agrumes (*Anoplophora chinensis*) est un organisme repris dans la liste de quarantaine de l'UE. Pour en éviter l'introduction et la propagation, la Communauté européenne a annoncé un renforcement des mesures en 2008 (Décision 2008/840/CE), suite à la découverte du capricorne dans divers pays. En décembre 2008, deux larves du capricorne et quelques nids ont été découverts à Boskoop dans une plantation unique. Le ministère néerlandais de l'agriculture, de la nature et de la qualité alimentaire (LNV) a instauré, conformément à la législation européenne, une zone tampon de 2 kilomètres autour du point de découverte à Boskoop. Toutes les entreprises qui font partie de la zone tampon seront sous le contrôle du Plantenziektenkundige Dienst (PD), élément du ministère LNV, pendant une période prolongée comme stipulé dans la décision de la Commission [2008/840/CE](#). Toutes les entreprises comprises dans la zone tampon ont été inspectées fin janvier et début février 2010. Le 12 février 2010, toutes les entreprises à plantes hôtes ont été libérées et le commerce au départ de la zone tampon a pu reprendre pleinement ses activités. Il n'y a pas eu de nouvelles découvertes du capricorne asiatique des agrumes.

Mesures complémentaires

Malgré les inspections déjà effectuées et les mesures prises dans la zone tampon, il est apparu clairement pendant les concertations au Comité Phytosanitaire Permanent (CPP) à Bruxelles fin février 2010 que différents États-membres de l'UE restent inquiets quant au risque que présenterait le fait que des lots contaminés provenant de Boskoop soient tout de même commercialisés.

En réaction, le ministère LNV a convenu avec la Commission européenne un accord pour un train supplémentaire de mesures. Les Pays-Bas veulent ainsi rétablir et conserver la confiance des États-membres de l'UE concernant les plantes provenant de Boskoop.

Les mesures complémentaires sont réparties en quatre éléments :

1. Toutes les entreprises de la zone tampon doivent **fournir des données de livraison** au PD sur la saison de commerce précédente et celle en cours (d'octobre 2008 à juin 2010). Le ministère de LNV fournira ensuite en toute confidentialité toutes ces données à la Commission européenne. Les États-membres peuvent **effectuer des inspections quant aux risques sur la base de ces données**;

2. Cette année, toutes les entreprises faisant partie de la zone tampon seront soumises à des **tournées d'inspection complémentaires** sous la surveillance de PD. En 2010, il y aura au total 4 tournées d'inspection. Pendant la prochaine tournée d'inspection en mars/avril/mai, **un prélèvement destructif complémentaire d'échantillons** sera effectué en plus de l'inspection visuelle de façon à atteindre au total un échantillonnage destructif de 1% dans le cadre de cette tournée;
3. Les **zones vertes publiques et jardins privés** se situant dans la zone de kilomètres sont **inspectés** de façon à détecter d'éventuels symptômes de capricorne;
4. Avec effet immédiat, les **inspections d'importation de Chine seront adaptées et affûtées.**

Pendant l'exécution de ces mesures, le commerce au départ de la zone tampon de Boskoop peut tout simplement être poursuivi. Les mesures s'appliquent à toutes les entreprises qui se situent dans la zone tampon.

Passeport végétal

En vertu de la décision ([2008/840/CE](#)), tout élément des 17 plantes hôtes qui quitte la zone tampon doit être doté d'un passeport végétal CE. L'origine initiale de l'élément n'a aucune importance. Si les plantes ne se sont pas trouvées physiquement dans les entreprises (culture ou commerce) qui se situent dans la zone tampon de Boskoop, il n'y a aucune obligation de passeport végétal en vertu de ce règlement.

Liste UE des plantes hôtes reprise dans la décision de la Commission 2008/840/CE

Acer spp., Aesculus hippocastanum, Alnus spp., Betula spp., Carpinus spp., Citrus spp., Corylus spp., Cotoneaster spp., Fagus spp., Lagerstroemia spp., Malus spp., Platanus spp., Populus spp., Prunus spp., Pyrus spp., Salix spp. et Ulmus spp.